



# Communiqué de presse

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **CONSEILS DE PRÉVENTION EN LIEN AVEC LA VENTE ITINÉRANTE**

**Gatineau, 26 septembre 2021** – Les policiers de la Sûreté du Québec rappellent quelques conseils de prévention à propos de la vente itinérante, communément appelée le porte-à-porte. Il s'agit en fait d'un ou de plusieurs individus qui se présentent chez vous alors que vous n'êtes pas préparé à sa visite et qui vous proposent une offre de services (ex. réparation, pose de matériel, vérification de systèmes de ventilation ou de l'entretoit, etc.).

Les commerçants itinérants emploient des tactiques de vente sous pression et s'avèrent très insistants, influençant les citoyens qui finissent parfois par acheter un produit ou signer un contrat pour un service malgré leur réticence.

Avant de conclure un contrat avec un commerçant itinérant :

- Demandez à la personne de vous donner son nom et le nom de la compagnie qu'elle représente et de produire une pièce d'identité avec photo.
- Prenez le temps de vérifier les informations transmises.
  - Vérifiez si la personne se conforme à la réglementation en vigueur dans votre municipalité et si elle est détentrice d'un permis de l'Office de la protection du consommateur (OPC). Le permis de l'OPC est obligatoire pour tout vendeur qui vous sollicite, pour vendre ses produits ou ses services, ailleurs qu'à l'endroit où son commerce est établi.
- Vous avez droit à un délai de réflexion pour tout contrat signé à domicile.
- Connaissez vos droits. Consultez le Bureau d'information aux consommateurs de votre province ou territoire – la plupart des provinces et des territoires offrent des lignes directrices dans le cadre de leur loi sur la protection du consommateur.
- Magasinez. Comparez le prix demandé auprès d'au moins 2 autres fournisseurs pour vous assurer qu'il est concurrentiel.

La Sûreté du Québec invite donc le public à être vigilant par rapport à ce type de sollicitation et rappelle aux citoyens que toute information sur des activités de nature criminelle peut être communiquée en tout temps, à votre service de police.

## **POUR SIGNALER UNE FRAUDE OU DEMANDER DE L'AIDE**

- **Communiquez avec la Sûreté du Québec au 310-4141 ou \*4141 (cellulaire)**

- ou communiquez avec votre service de police local.
- Communiquez avec le Centre antifraude du Canada pour signaler la fraude : 1 888 495-8501.

La Sûreté du Québec invite les citoyens à consulter la section Conseils de son site Web ([www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)) afin d'en apprendre davantage sur la fraude ou consulter le site Web du Centre antifraude du Canada au [www.centrefraude.ca](http://www.centrefraude.ca).

- 30 -

Service de la diffusion et des relations avec les médias  
Sûreté du Québec  
Région de l'Outaouais – Laurentides  
819 779-6228  
[www.sq.gouv.qc.ca](http://www.sq.gouv.qc.ca)